



PROPOS SUR L'APREHENSION DOCTRINALE DE LA NORME NF C 14-100

Une norme, du latin norma « équerre, règle », désigne un état, un moyen habituellement répandu considéré comme une règle à suivre.

La norme doit impérativement lister les méthodes pour reproduire un produit ou un service et être reconnue par les professionnels du milieu concerné.

La normalisation technique consiste à établir un référentiel commun et documenté destiné à harmoniser l'activité d'un secteur. Il est réalisé par des organismes spécialisés, soit d'État, soit créés par les professionnels d'un secteur d'activité donné.

Ce référentiel est publié par un organisme de normalisation officiellement agréé par un État via une organisation nationale de standardisation AFNOR pour la France, agréé au niveau Européen CEN ou ETSI, ou issu d'un traité international ISO.

Les normes répondent à un principe que Hans Kelsen* nomme l'Imputation se décomposant nécessairement en deux éléments le présumé et la conséquence. Le présumé étant caractérisé par l'auteur de la théorie comme l'énoncé d'une hypothèse de laquelle en conclusion, la conséquence est présentée comme devant avoir lieu.

Les normes techniques sont édictées comme des règles, des directives ou des recommandations qui visent à résoudre un problème technique établir des règles de sécurité, d'hygiène, de fabrication industrielle, soit toutes règles visant « à l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné ».

Les normes techniques indiquent non seulement comment éviter une situation dangereuse, mais elles fournissent aussi des critères permettant

d'évaluer ce qu'est une sécurité suffisante et, par là même, de juger des responsabilités en cas de sinistre.

Elles peuvent avoir une incidence juridique même si aucune mention directe ou indirecte n'en est faite dans un contrat ou dans un acte législatif. Si la norme technique fait partie intégrante d'un contrat, elle a force de loi pour les parties liées au contrat.

Celui qui s'écarte pertinemment de la norme lorsqu'il ne tient pas suffisamment compte des aspects sécuritaires contenus dans celle-ci, encoure une responsabilité quasi-délictuelle en ayant agi avec négligence et légèreté.

Les normes NF C 14-100 et C 15-100 applicables aux installations électriques sont des normes techniques de spécifications.

**Juriste, théoricien du droit, fondateur du normativisme, instigateur de la Théorie de la hiérarchie des normes ou chaque norme structurée et hiérarchisée est nécessairement conforme pour être applicable à la norme supérieure par le triple contrôle de constitutionnalité, de conventionalité, de légalité.*